

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 16 juin 2020 à 20 heures 30 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente de VARAVILLE, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

- Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme SAMSON Mélanie, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mme Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN, Mr Ulrich GOUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents : -

Absents excusés : -

Madame SAMSON Mélanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

2020-15 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales, présidées par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination des membres des diverses commissions internes :

FINANCES	Présidence :	P.THIBOUT
		AM. LE GUILLOU
		D. BEGAULT
		M. SAMSON
		L.MONCHATRE
		P. THIEBOT
		B. ALLAIN L. BELMONT

CNAS (Centre national d'action sociale pour les agents de la fonction territoriale) L. MATERKOW représentant le personnel
--

NCPA	maire	P. THIBOUT
	adjoint	P. THIEBOT

**URBANISME ET
TRAVAUX**

Présidence : P THIBOUT
P. THIEBOT
P. LARREY
L. BELMONT
B. HEUVIN
D. BEGAULT
M. SAMSON
S.LABARRIERE

SERVICE TECHNIQUE

**Présidence : P. THIBOUT
et ses adjoints**

V .KLEIN
B. HEUVIN
P. LARREY
S. LABARRIERE

SECURITE

Présidence : P THIBOUT
P. THIEBOT
U. GOUBERT
L. MONCHATRE
B. ALLAIN

COMMUNICATION TOURISME

Présidence : P THIBOUT
M. SAMSON
J-L. POUILLE
P. LARREY
L. MONCHATRE

VIE ASSOCIATIVE & MANIFESTATIONS MAIRIE

Présidence : P THIBOUT
AM. LE GUILLOU
J-L. POUILLE
L. MONCHATRE

CIMETIERE

Présidence : P THIBOUT
P. THIEBOT
L.MONCHATRE

2020-16 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire (sur proposition des différents Organismes sociaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, Président du CCAS (sur proposition des différents Organismes sociaux).

Sont élus :

- Anne-Marguerite LE GUILLOU
- Line MONCHATRE
- Brigitte ALLAIN
- Mélanie SAMSON

2020-17 DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEC ENERGIE

Suite aux élections municipales, chaque organe délibérant des collectivités adhérentes au SDEC Energie doit désigner 2 délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC Energie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DESIGNNE :

- Patrick THIBOUT
- Vianney KLEIN

2020-18 DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM

Suite aux élections municipales, chaque organe délibérant des collectivités adhérentes au SIVOM de la Rive droite de l'Orne doit désigner 2 délégués titulaires afin d'être représenté dans ce syndicat intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1971 portant création du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants de la commune de Varaville auprès du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNNE:

- Patricia LARREY, déléguée titulaire
- Dominique BEGAULT, déléguée titulaire
- Patrick THIBOUT, délégué suppléant
- Pierre THIEBOT, délégué suppléant

2020-19 DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOLF CABOURG -LE HOME

Suite aux élections municipales, la commune de Varaville doit désigner 6 nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Le Home.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'adhésion de la commune de Varaville au Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Le Home,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination de 6 délégués pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Le Home,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNÉ :

- Patrick THIBOUT
- Pierre THIEBOT
- Christophe PIRAUBE
- Jean-Luc POUILLE
- Luc BELMONT
- Dominique BEGAULT

2020-20 NOMINATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

Suite aux élections municipales, la commune de Varaville doit désigner 2 nouveaux délégués au syndicat intercommunal du collège de Dives sur Mer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'adhésion de la commune de Varaville au Syndicat du Collège Paul Eluard de Dives s/mer,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination de 2 délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal du collège Paul Eluard de Dives s/mer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNÉ:

- Pierre THIEBOT
- Mélanie SAMSON

2020-21 COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Pour les collectivités territoriales, il peut-être constitué une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire, président, trois membres du conseil municipal élus titulaires et trois membres du conseil municipal élus suppléants.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNÉ :

- Patrick THIBOUT, Maire président
- Pierre THIEBOT, titulaire
- Anne- Marguerite LE GUILLOU, titulaire
- Bruno HEUVIN, suppléant

- Luc BELMONT, suppléant
- Vianney KLEIN, suppléant

2020-22 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX

Vu l'article 1650 du code général des impôts, et suite aux nouvelles élections municipales de mars 2020, il convient de procéder à la mise en place d'une commission communale des impôts directs, qui comprend, outre le Maire, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux et choisis sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Afin que le choix des commissaires soit effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de présenter la liste suivante :

TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

SAUREL Lydia

LETOREY Joseph

GOURDIN Sylvie

GRASSI Bernard

HERGAULT Michael

RAULT Paul-Hervé

TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES

LABARRIERE Gérard - Noël

CHAVET Roger

SAVY Serge

EGRET Jacques

HERNANDEZ Jean-Louis

HERAN Odile

TAXE D'HABITATION :

JEAN Claudie

NIARD Aurélie

MAURIN Christian

THIBOUT Mathieu

LAMBERT Dominique

BOZEC Alain

TAXE PROFESSIONNELLE

VICAIRE Jean-Michel

COUTURIER Andrée

SCOUFLAIRE Olivier

MAURIN Julie

MONTIER Liliane

LABARRIERE Bruno

2020-23 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux élections municipales de mars 2020, monsieur le Préfet demande que le conseil municipal désigne un Correspondant Défense parmi les élus ou le personnel communal qui sera l'interlocuteur privilégié pour les autorités militaires ou de la protection civile (mis en place en application de la circulaire du 26 octobre 2001), en vue de développer les relations entre la société civile et les forces armées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal DESIGNNE :
Mr GOUBERT Ulrich Conseiller municipal.

2020-24 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2020,

Au titre du RGPD (Règlement général de la protection des données) à finaliser par un contrat de maintenance et l'achat de matériel informatique auprès de la Société FDI CONTACT sise à SAINTE HONORINE DU FAY, Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2020 en dépenses de fonctionnement puis en dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-4 149,00 €
61	6156	Maintenance (Contrat informatique)	+ 4 149,00 €
TOTAL			0

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	-1 936,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel infor.	+ 1 936,00 €
TOTAL			0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2020-25 DELEGATION DE MANIERE PERMANENTE AU MAIRE DE L'ATTRIBUTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTIONS EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22.

L'article L. 2122-22 16° du CGCT prévoit une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour ester en justice.

Cet article dispose que "le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, il convient de noter que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil, après avoir entendu le Maire.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article unique : Le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune,
- A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Luc BELMONT qui s'enquiert du devenir du dossier du Poney Club ; Monsieur le Maire précise qu'il a été invité avec Monsieur Pierre THIEBOT par la Commission « Environnement » de la Préfecture du Calvados à assister à une réunion pour examiner ce dossier. Madame GEORGES était également présente. A ce jour, aucune décision n'a été adressée en mairie pour accorder le permis de construire. Il est précisé que cette Commission demande le déplacement de la carrière et des box à chevaux.
Monsieur Luc BELMONT demande s'il y a une possibilité que le Poney Club soit déplacé du bord de la route, car la circulation sur le C3 et l'Avenue du Général LECLERC va devenir plus importante du fait que les parents déposeront leurs enfants. Monsieur Patrick THIBOUT indique qu'il est difficile de déplacer les bâtiments puisque la zone constructible est limitée. Monsieur le Maire précise également qu'il a l'intention de sécuriser cette portion en installant des chicanes.
Monsieur Luc BELMONT interroge Monsieur le Maire sur les raisons de l'achat de ce terrain par la Commune. Monsieur Stéphane LABARRIERE a pris la parole en indiquant que cet achat a été réalisé pour accueillir les randonneurs fréquentant les chemins pédestres, puis pour améliorer la sécurité.
- Madame Mélanie SAMSON demande la date de signature du compromis de vente avec Madame GEORGES et souligne qu'elle n'a pas été contactée en qualité de riverain pour vérifier les nuisances sur son activité.

- Intervention à nouveau de Monsieur Luc BELMONT au sujet de l'arrivée des gens du voyage et du chemin communal qui est transformé en toilettes publiques. Monsieur Patrick THIBOUT répond que l'arrivée de ces familles des gens du voyage n'était pas prévue, d'ailleurs la Communauté de Communes « Normandie-Cabourg-Pays d'auge » n'a pas prévenu la mairie. Toutefois, Il précise qu'il a rencontré leur Représentant afin que ces nuisances cessent. Monsieur Patrick THIBOUT tient à souligner qu'il n'y a pas de toilettes sur l'aire des gens du voyage, que des câbles électriques ont été installés par les familles dans n'importe quelles conditions.

Monsieur le Maire indique qu'une barrière va être installée sur le chemin communal afin d'en bloquer l'accès. Les riverains auront la possibilité de l'ouvrir avec un cadenas à chiffres.

- Monsieur Ulrich GOUBERT précise qu'il serait légitime que la Commune soit avertie par l'Intercommunalité.
- Madame Dominique BEGAULT prend la parole pour signaler que l'Intercommunalité par la compétence GEMAPI devait intervenir au 15 mai pour renforcer la digue entre les habitations et la « Dives », mais rien n'a été fait. Madame Dominique BEGAULT précise qu'en août, il y aura de forts coefficients (118) de ce fait la digue par endroits va céder ; il y aura des inondations. Il est demandé de remonter l'information par écrit à la Communauté de Communes « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge ». Monsieur Stéphane LABARRIERE indique que les flux et reflux de la mer usent les digues, il faudrait créer une retenue d'eau au niveau de CABOURG, ce dossier est à l'étude depuis plus de cinq ans.
- Monsieur Christophe PIRAUBE demande le coût de l'impact de la pandémie sur les finances de la Commune. Madame Anne-Marguerite estime le coût entre 8 000 euros et 12 000 euros (suivant demande des praticiens du Cabinet médical au sujet des loyers). Il est précisé que le Monsieur le Maire et les adjoints vont rencontrer les praticiens et vont soumettre leur demande au vote des membres du Conseil municipal.

Autres réponses données aux interrogations de Monsieur PIRAUBE : le coût de la maintenance informatique est de 4 149 € étalé sur 3 ans ; au sujet de l'état du patrimoine locatif : un état des lieux a été réalisé. Monsieur le Maire souligne qu'un logement est prêté à un ancien Varavillais et qu'une intervention des Services sociaux va être effectuée pour l'encadrer et l'aider dans les démarches sociales. Pour le courrier qui a été adressé aux riverains du bord de mer : il s'agit d'une demande du Préfet pour fluidifier la circulation aux abords des plages, d'où la décision d'interdire les impasses accessibles à la mer (sauf riverains et personnes handicapées). Un premier courrier avait été envoyé aux riverains puis un second plus explicatif avec possibilité de retirer un macaron au Syndicat d'initiative.

Un arrêté a été pris pour une réouverture de la plage au public à partir du 11 juin 2020. Les tables de pique-nique et les jeux pour enfants seront accessibles également ; par contre les toilettes de la plage restent toujours fermées.

- Madame Dominique BEGAULT demande l'autorisation d'accueillir les enfants à la bibliothèque : accord du Conseil municipal. Le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont réaménagé la bibliothèque pour la rendre plus fonctionnelle et accueillante.
- Madame Dominique BEGAULT souligne un problème sur un chemin communal qui mène vers l'entreprise DA SILVA, puisque la route s'affaisse. Monsieur Vianney KLEIN propose la mise en place d'une signalisation en amont. Monsieur Patrick THIBOUT propose de faire le tour des chemins qui sont situés dans les marais pour identifier les travaux à entreprendre.
- Monsieur THIBOUT informe que l'ouverture de la piscine du fait de la pandémie est limitée à deux enfants pour les cours de natation. Il n'y aura pas de cours collectifs cette saison. Les sports nautiques : paddles, kayak sont possibles.
- Monsieur le Maire informe que les Cérémonies du 18 juin sont limitées de 6 à 8 personnes : il y aura un discours et le dépôt d'une gerbe.
- Monsieur THIBOUT informe le Conseil municipal que Monsieur Valette est décédé et qu'il assistera à l'inhumation avec un adjoint ; une gerbe sera offerte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 53.



**Le Maire,
Patrick THIBOUT**